Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
SEANCE DU MARDI 08 OCTOBRE 2024

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 02/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

Présents : M^me^ LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^me^ HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M^me^ DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^me^ LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M^me^ CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M. MEURIS Olivier, M^me^ ILHARDOY Sandra, M^me^ LINXE Justine

Absente : M^me^ DUCROT Stéphanie

Procuration : M. Meuris a donné procuration à M. Lacoste

Secrétaire de séance : M. Claude Lacoste

Ordre du jour :

- Personnel territorial : Protection sociale complémentaire participation obligatoire de la collectivité à compter du 1^er^ janvier 2025, avis favorable CST
- Programme travaux réaménagement voiries : plan de financement, demande fonds de concours
- Attribution subventions parts variables 2024 : USM, Foyer Rural, Pétanque
- Fermages : renouvellement bail lot N° 7, cession lot n° 18
- Demande emplacement taxi
- Enerland : projets solarisation bâtiments communaux, boulodrome
- Questions diverses : re-indexation loyer MAM, Projet solaire Arkolia compte-rendu N° 01, demande don communes sinistrées, courrier SDIS contribution des communes landaises au financement du SDIS40,...

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Le Maire soumet l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024 à l'ensemble des élus : pas de remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-042
PERSONNEL TERRITORIAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame Charon-Burnel est absente pour cette discussion.

Madame le Maire rappelle la discussion du conseil municipal du 10 septembre dernier relative à la protection sociale complémentaire des agents.
Madame le Maire donne lecture des avis du comité social territorial réuni le 23 septembre :
avis concernant la labellisation :

- Collège des représentants du personnel : avis rendu
- Collège des représentants de l'administration : avis favorable

avis concernant le montant de participation

- Collège des représentants du personnel : avis favorable
- Collège des représentants de l'administration : avis favorable

Le Conseil Municipal valide le projet de délibération à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2024 ;
Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance;

- dans un but d'intérêt social, de fixer la participation en prenant en compte le revenu des agents et de moduler les montants de la participation ainsi qu'il suit :

Prévoyance sur la base de la rémunération brute annuelle	Montant forfaitaire proposé mensuellement en €/agent (*)
< 20 000 €	10,00
Entre 20 001 € et 25 000 €	13,00
Entre 25 001 € et 30 000 €	15,00
Entre 30 001€ et 35 000 €	17,00
>35 001 €	20,00

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

M. Chabanne demande si le personnel a été informé.
Madame le Maire répond que le personnel a reçu un courrier informatif avec les paie de septembre, il a été proposé aux agents un rendez-vous en mairie pour obtenir des renseignements et propositions de contrats.

DELIBERATION 2024-043
TRAVAUX REAMENAGEMENT DE VOIRIE 2024

Mme Charon-Burnel rejoint l'assemblée.
Madame le Maire rappelle la discussion du précédent conseil municipal.
Madame le Maire rend compte aux membres du conseil municipal, la réunion de la commission des finances, qui a examiné l'état des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la faisabilité de travaux de réaménagements de voirie supplémentaires. La commission des finances propose de ne réaliser qu'une seule voirie compte-tenu des dépenses à venir.
M. Chabanne précise que la réparation de la toiture du groupe scolaire doit être réalisée rapidement, la noue en zinc doit être remplacée, des infiltrations sont survenues.
Madame le Maire informe que l'accotement de la route du Lacay a été stabilisé et remis en état suite à l'éboulement survenu après les fortes pluies, les travaux ont été réalisés dans l'urgence.
Madame le Maire liste les travaux d'investissement engagés pour 2024, la section d'investissement à la clôture de l'exercice devrait être déficitaire de 113 000 €. La section de fonctionnement a été examinée par la commission des finances, il est difficile de projeter certaines dépenses telle que les dépenses d'énergie, alimentaires, les dépenses de personnel ont été calculée. Certaines recettes sont à percevoir encore à ce jour, la section de fonctionnement présenterait un excédent de 80 000 € à la fin de l'exercice, elle fait remarque que certaines dotations sont en baisse.
Madame le Maire propose de faire prudence quant aux dépenses de réaménagement de voirie et propose de ne réaliser qu'une seule voie. Elle invite les membres du conseil municipal à se projeter pour 2025 ; l'étude de la sécurisation des routes du Port d'Orion et du moulin pour lesquelles l'UTD va chiffrer prochainement l'opération.
Mme Charon-Burnel rappelle la présence d'un dessinateur lors de la prochaine rencontre prévue jeudi.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité sa proposition.

Vu l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciations

Considérant que la voie communale « Route de la Chapelle » nécessite des travaux de réaménagement de voirie, pour permettre une amélioration du service rendu, garantir la sécurité et le confort auprès des usagers,

Considérant que ces travaux de réaménagement de voiries vont permettre d'améliorer la résistance mécanique, s'agissant de travaux de renforcement par augmentation d'épaisseur par changement de la qualité des diverses couches

Considérant que la société BTP Bautiaa, a transmis un devis qui a été approuvé lors de la séance du conseil du 08 octobre 2024 pour un montant HT de 53 976,00 €, soit 64 771,20 € TTC

Considérant la délibération n° 20240-39, décidant la création de l'opération n° 2406, réaménagement de voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De retenir la proposition de la société BTP Bautia pour un montant HT de 53 976,00 €, soit 64 771,20 € TTC
- DIT que le règlement interviendra à l'opération n° 2406
- Approuve le plan de financement établi ainsi :

DEPENSE	MONTANT DEPENSE HT	RECETTE	MONTANT RECETTE HT
Travaux réaménagement voirie, Société BTP Bautiaa	53 976,00 €	Fonds de concours CCPT	26 988,00 €
		Fonds libre Commune	26 988,00 €
TOTAL	**53 976,00**		**53 976,00 €**

- Sollicite les fonds de concours auprès de la Communauté des Communes du Pays Tarusate pour un montant de 26 988 €.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 2024-044

SUBVENTION PART VARIABLE ASSOCIATION PETANQUE

Madame le Maire informe que seule l'association de Pétanque a transmis le nombre de jeunes licenciés pour 2024/2025, 26 jeunes ont pris leur licence, et propose de verser 40 €/licencié.

L'USM et le Foyer rural (section de badminton) transmettront pour le prochain conseil du mois de novembre leurs effectifs.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour verser la part variable à l'association de Pétanque.

Considérant la délibération du conseil municipal 2024-*027 du 11 juin attribuant la part fixe et variable pour les associations

Considérant la transmission du nombre de jeunes licenciés par l'association de Pétanque, il convient de verser la part variable à l'association

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la part variable à l'association de Pétanque comme suit :

DESIGNATION ASSOCIATIONS	Catégories	Vote part fixe 2024	Vote part variable
PETANQUE CLUB MEILHAN	Sportive	400,00	La part variable 2024 calculée en fonction du nombre de licenciés – 18 ans pour 2024/2025 **26 licenciés X 40 € = 1040 €**

DELIBERATION 2024-044
RENOUVELLEMENT BAIL LOT N° 07

Monsieur Soux quitte l'assemblée.
Madame le Maire informe que le bail de l'EARL du Lacay, représentée par M. Soux Benoit, arrive à expiration le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler.
M. Lacoste précise que le prix du bail pour 2024 est fixé ainsi ; le montant du bail 2023 X l'indice revalorisé.

Considérant que le bail de l'EARL du Lacay Unipersonnelle, représentée par M. Soux Benoit, arrive à expiration le 31 décembre 2024
Considérant que le bailleur n'a pas informé la commune de la cession du bail

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler le bail du lot n° 07 à L'EARL du Lacay à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que le bail de terres communales du lot N° 07, EARL DU LACAY arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler
Considérant que le bail de terres communales du lot N° 07, EARL DU LACAY arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2033, le bail du Lot n° 07, à l'EARL DU LACAY unipersonelle, surface 4 Ha 19 ares 55 ca, cadastré section ZM n° 4c

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail correspondant

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

LOT N° 18 :
M. Soux réintègre l'assemblée.

Lot d'une surface de 4 Ha 97 ares 00 ca, cadastrée parcelle ZP n° 2C et ZO n° 1A.

Madame le Maire informe que l'agriculteur souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2025.
Une annonce sera diffusée sur le site de la commune.

M. Soux demande si les demandes de location seront examinées par la commission.
M. Lacoste confirme que c'est la procédure.

DEMANDE EMPLACEMENT TAXI

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-05 autorisant la création d'un stationnement de taxi.
Une demande de stationnement de taxi a été déposée ; la commune n'a pas obligation de matérialiser l'emplacement.
M. Soux intercède « quel but d'avoir une place de taxi à Meilhan ? »
M. Lacoste réplique « il est difficile d'avoir une place sur Mont-de-Marsan, par contre je suis pour que l'on fasse payer quelque chose ».
M. Chabanne demande comment cela se passe s'il n'y a pas de place matérialisée, si pas d'emplacement prévu.
M. Testemale propose de se renseigner pour un tarif d'emplacement.
Madame le Maire intervient « vous êtes d'accord pour attribuer l'emplacement à cette demande, je me renseigne auprès des communes aux alentours pour le montant ».

Le Conseil Municipal donne son accord.

ENERLAND : projets couvertures équipements publics par des centrales photovoltaïques

Madame le Maire présente les projets proposés par la Société Enerland, souhaitant valoriser du foncier urbanisé pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur la commune. 3 sites potentiels seraient intéressants :

- La toiture de la salle polyvalente,
- La toiture de la salle des fêtes
- Le boulodrome.

Un projet sur deux sites seulement ne serait pas rentable, même si la société ne recherche pas une rentabilité maximale.

Madame le Maire précise que le boulodrome et le terrain de tennis ont fait l'objet d'une étude.
M. Soux rectifie, seul le boulodrome, la salle des fêtes et la salle polyvalente ont été présentés, il ne serait pas acceptable de réaliser que deux sites.
Il a été mis en avant les normes pour le projet du boulodrome, normes de compétition, toiture à 8m culminé, sans bardage.
M. Chabanne est inquiet pour les habitations qui sont proches.
Madame le Maire intercède « Si ce projet n'aboutit pas, il faudra prévoir, pour réparer la toiture de la salle polyvalente, entre 100 000 € et 80 000 € minimum.

Mme Charon-Burnel intervient «il faut tenir compte de la règlementation du PLUi, implantation à 6m côté route, 8m côté champ, intégration avec les habitations à proximité, résidence. Il serait important de faire une étude en utilisant du bois plutôt que du métal, l'intégration serait différente. Il faut demander le coût pour que ce soit plus esthétique, le bois changerait l'impact global, ce n'est plus ce côté industriel. Cela mérite d'être calculé pour que l'intégration soit tolérable ».
M. Chabanne rétorque « ce n'est pas tolérable, il va n'y avoir que des problématiques, des nuisances, les résidents de l'Escuderie auront une vue sur une toiture de panneaux photovoltaïques ».
Mme Charon-Burnel rajoute « il faudra appliquer un règlement d'utilisation avec des horaires précis ».
Mme Hurel ajoute « il y a déjà des nuisances, et le stationnement ».
Madame le Maire intervient « les problèmes de stationnement ne sont plus d'actualité, les utilisateurs sont respectueux, je propose de lancer la publicité pour les 3 sites, en intégrant également le boulodrome, elle sera affichée pendant un mois sur le site de la commune, Panneau Pocket ainsi qu'à la Mairie ».

Mme Charon-Burnel précise « tu penses qu'ils vont vouloir que l'on affiche les trois sites, même si l'on en fait que deux ? »
M. Soux propose d'attendre l'étude de la charpente relative à l'ossature métallique de la salle polyvalente.
M. Chabanne précise « il faut prévoir la gestion du pluvial compte tenu de la surface de la toiture ».
Mme Charon-Burnel défend « un bassin de rétention est prévu à côté de l'aire de jeux, il faut s'assurer que techniquement cela fonctionnera ».

Mme Despouys demande si le projet prévoit de l'autoconsommation.
M. Lacoste répond que les habitations proches pourront en bénéficier.
M. Soux argumente « le projet est intéressant, maintenant reste à savoir si l'on intègre le boulodrome ».
M. Chabanne réplique « sans le boulodrome, il faut apporter 100 000 €.

Mme Charon-Burnel demande « on peut les apporter où faut-il faire un emprunt ? »
M. Chabanne demande si le projet ne pourrait concerner que la salle polyvalente.
Madame le Maire défend « il faut faire deux sites pour équilibrer, je propose le lancement de la publicité pour les 3 sites ».
M. Soux défend « on est tous d'accord pour la toiture de la salle des fêtes et de la salle polyvalente, mais le boulodrome pose question ».
Le Conseil Municipal donne son accord pour lancer la publicité pour l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de couvertures photovoltaïques sur les toitures de la salle polyvalente, de la salle des fêtes et du boulodrome.
M. Loubère réplique « c'est dans l'air du temps, il faut arrêter de se poser des questions, il faut voir les économies réalisées ».
Mme Charon-Burnel rajoute « il faut régler le problème des eaux pluviales »
Madame le Maire souhaite attendre les résultats de l'étude.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ré-indexation loyer MAM au 1er novembre 2024** : l'indice du 3ème trimestre n'est pas publié, Madame le Maire informe le conseil municipal que le montant sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

- **Projet centrale solaire Arkolia** : Compte-rendu comité suivi n° 01
  Madame le Maire informe le conseil qu'un COPIL aura lieu tous les ans, le raccordement à ENEDIS ne sera pas effectué par Arkolia, ils devraient passer sous accotement.
  M. Laulom demande si l'entreprise qui va couper les bois a été retenue.
  M. Lacoste informe que l'entreprise n'est pas retenue.
  Le prochain comité de suivi aura lieu en septembre 2025.

- **Courrier SDIS :** contribution des communes landaises au financement du SDIS40 en augmentation.

- Demande don association des maires des Landes, communes sinistrées de la Vallée d'Aspe.
  Madame le Maire interroge les membres du conseil municipal.
  M. Lacoste rappelle que lors de la tempête de 2009, la récolte des dons avait permis l'achat de téléphones satelitaires.
  Mme Charon-Burnel demande " cela est proposé à l'échelle de la France? Un don de la commune, quelle forme juridique ? Est-ce une dépense en fonctionnement ? L'Etat dispose d'autres fonds, les collectivités sont encore obligées d'être solidaires, le système est quand même pas normal ?"
  Mme Lapêtre-Tauziet intercède "peut-on faire appel à la CCPT ?"
  M. Lacoste souhaite que la demande de don soit nationale, l'impact sera plus important, si on fait appel seulement aux communes du département cela ne va pas représenter une somme importante.
  Madame le Maire propose de surseoir. Elle va communiquer avec ses collègues maires, et proposer à la CCPT de verser un don en lieu et place des communes.

- **PEDT**
  Madame le Maire informe l'assemblée que M. Lucante, président des Francas, propose son aide pour la rédaction du document. Une rencontre avec un maximum de partenaires est prévue, un vendredi à 18 heures. L'équipe enseignante, le bureau de l'APEM, la bibliothèque, les délégués de parents d'élèves, l'équipe ALSH, la commission éducation, seront invités. Madame la Directrice doit fixer la date à l'issue des élections des délégués des parents d'élèves.

- **Présentation rapport CCPT par M. Civel** : les mardis 22 et 29 octobre sont proposés.

- **Association En-Hartmonie**
  Madame le Maire informe que l'association a un partenariat avec les Peintures Tollens. L'association propose un don de peinture à la commune pour repeindre les murs de la salle des réunions. Elle a également un partenariat pour des sols souples.
  Le conseil ne souhaite pas modifier le carrelage.
  Mme Hurel rappelle que l'association de peinture du Foyer Rural souhaitait réaliser une fresque sur un mur.

- **Vente ancien presbytère**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ancien presbytère est en vente, le propriétaire a été contacté.
La propriété est constituée d'un immeuble et d'une parcelle située en zone constructible bien que le terrain soit très humide, un fossé longe la parcelle.
M. Chabanne précise que les bambous tiennent actuellement le terrain, la salle paroissiale a été vendue, il n'y a pas de zone de retournement pour le presbytère, cela pourrait être une zone potentielle.
Madame le Maire précise que la construction existante est à démolir.
M. Lacoste défend « cela n'est pas un bon choix, le bâtiment est à enlever, il n'est pas vraiment situé dans le centre-bourg, la rue est enclavée. Compte-tenu des résultats du Budget, cela n'est pas une priorité ».
Madame le Maire intercède « il est intéressant aujourd'hui d'avoir du foncier en zone urbaine, l'acheteur potentiel n'a pas dit ce qu'il voulait en faire ».
Madame le Maire propose une visite du bien au conseil municipal qui donne son accord.

- **Réunion commission communication** : 23 octobre 2024 à 18 heures, préparation prochain bulletin municipal

- **Repas CCAS : samedi 14 décembre 2024**

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia

Le secrétaire de séance
M. LACOSTE Claude